



# GROUPE INTERSUD

FACILITATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES

## Lettre d'information n°96-Novembre 2023

*Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO, G2C et GCI et sera diffusée à leurs fidèles clients.*

### **Le reporting de durabilité bientôt obligatoire**

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 entrera en vigueur la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, ou directive sur le reporting de durabilité) qui va progressivement toucher une très grande partie des entreprises. Pour être fréquentable, il s'agira donc de montrer patte verte.*

Depuis 2010 et la loi Grenelle II, les sociétés françaises de plus de 500 employés doivent déjà reporter leurs émissions de gaz à effet de serre directes, et même, pour certaines, indirectes, autrement dit, liées, par exemple, aux fournisseurs de l'entreprise. La France a été, dans ce domaine, précurseur.

La réglementation s'est durcie en 2018 avec la DPEF : il s'agit de la déclaration de performance extra-financière qui doit son existence à l'Europe. Elle oblige les entreprises à communiquer sur leurs politiques sociales, environnementales et de gouvernance. Les entreprises françaises qui y sont soumises doivent présenter une description des principaux risques liés à l'activité de la société, une description des politiques appliquées, ainsi que les résultats de ces politiques. Les entreprises concernées sont les sociétés cotées affichant un total de bilan de 20 millions d'euros, ou 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires, et comptant plus de 500 salariés. Ces seuils sont un peu plus élevés (100 millions pour le bilan et le chiffre d'affaires, 500 pour celui des salariés) pour les sociétés non cotées.

### **Des obligations comparables dans toute l'Union**

Cependant, le cadre de reporting et le format de publication restaient assez libres à l'intérieur de l'Union Européenne. C'est pourquoi a été votée en 2022 une nouvelle directive, la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, ou directive sur le reporting de durabilité) qui va s'imposer aux entreprises à partir de 2024. Il s'agit tout à la fois d'inciter les entreprises à accélérer leur transition écologique, mais aussi de les mettre toutes sur un pied d'égalité, quel que soit le pays européen où elles sont implantées.

La CSRD impose en effet un rapport de durabilité, au format électronique unique : les données seront ainsi comparables d'un pays et d'une entreprise à l'autre. En outre, les sociétés devront analyser tous les risques et impacts qu'elles produisent sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, et non seulement par leur activité propre : un peu comme une analyse de cycle de vie d'un produit calcule son impact sur l'environnement de « la fourche à la poubelle ».

### **Les entreprises investissent dans le verdissement**

Les nouvelles obligations de reporting tombent à point : près de la moitié des dirigeants des PME et TPE françaises affirment avoir investi dans des équipements et du matériel vert ou envisagent de le faire dans les prochains mois, révèle le dernier baromètre trimestriel « trésorerie, investissement et croissance des PME/TPE publié mi-novembre par le BPILab.

La CSRD intègre également le concept dit « de la double matérialité » : ainsi, les entreprises doivent détailler leur impact sur la société et l'environnement, mais aussi expliquer comment ces enjeux de durabilité impactent l'entreprise.

Un très grand nombre d'entreprises seront impactées : toutes les entreprises cotées de plus de 10 personnes, ainsi que toutes les sociétés de plus de 250 employés, dégagant un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros ou affichant un bilan de 20 millions d'euros pour plus, ainsi que les banques, les assurances et les grandes entreprises non européennes ayant des filiales en Europe. La CSRD s'appliquera à partir de l'exercice 2024 pour celles déjà soumises à la DPEF, et de façon échelonnée jusqu'en 2028 pour toutes les autres. Au total, 50 000 entreprises seront soumises à cette nouvelle obligation.

Pour en savoir plus sur la directive, voici deux liens utiles : [la commission européenne](#) et [l'autorité des marchés financiers](#).

### **A terme, l'émergence de nouvelles comptabilités**

Ces nouvelles exigences de reporting vont contraindre, à terme, les entreprises à enrichir leur système comptable : en effet, les entreprises n'utilisent pas seulement un capital financier, mais aussi un capital humain et un capital naturel. Il convient donc d'évaluer non seulement la dette financière, mais aussi la dette environnementale et sociale.

D'ores et déjà, certaines méthodes existent. C'est le cas du projet Care - pour Comprehensive Accounting in Respect of Ecology (comptabilité intégrée dans le respect de l'écologie) porté par Cercle des comptables environnementaux et sociaux. Il incite les entreprises mesurer l'ampleur de leur « dette » à l'égard de l'environnement et des êtres humains qu'elle mobilise : quel était l'état des sols avant qu'elle ne les cultive ou ne les aménage, la qualité de l'air, de l'eau, la biodiversité, le niveau des émissions de gaz à effet de serre, la santé des salariés ? Comment l'activité les impacte-t-elle ?

Ensuite, de la même façon que l'entreprise est gérée de manière à rembourser la dette financière contractée auprès des actionnaires et des banques, elle doit mettre en place des actions visant à rembourser sa dette environnementale ou humaine. Ces actions dites « de préservation » sont, elles-aussi, intégrées à cette comptabilité qui relie le financier et l'extra-financier. Ainsi, les comités exécutifs disposent de nouveaux ratios et indicateurs pour mesurer et gérer l'activité. Et les analystes extérieurs de nouveaux critères pour jauger la durabilité de la structure.

Des éléments indispensables à maîtriser – y compris pour le credit manager- alors que la transition écologique va, à terme, transformer profondément le tissu économique et la notion de risque !

**Intersud**

 04 91 19 02 00

**Afreco-G2C**

 04 72 88 69 00

**GCI**

 04 37 69 71 50